

MAISON DE LA MEDIATION

10 rue de Noisy le Sec, 75020 PARIS
TEL : 01 40 30 98 10
FAX : 01 40 30 25 40
E-mail : mediation.maison@orange.fr
Site internet : www.maisonmediation.fr

Vous êtes
des parents séparés
Vous êtes
des parents en conflit

**Votre enfant est privé
de l'un de ses parents**

**L'Espace de Rencontre
peut vous
accompagner !**

**LA MAISON DE LA MEDIATION
c'est aussi :
La Médiation Familiale**

MAISON DE LA MEDIATION

Pour prendre rendez-vous
vous pouvez téléphoner
du lundi au vendredi
de 9h30 à 18h30
au : 01 40 30 98 10

L'accueil des parents et des enfants
en droit de visite a lieu :
mercredi et samedi
de 9h30 à 17h30

Les entretiens avec les familles
ont lieu sur rendez-vous
en semaine, hors mercredi et samedi

Qui sommes nous ?

Une **association loi 1901**
créée depuis 1989
Un service d'Espace de Rencontre
créé en 1995
Une **équipe d'intervenants**
tous médiateurs
qualifiés et expérimentés

Une structure **conventionnée**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



**La Maison
de la Médiation**
depuis 1989

MAISON DE LA MEDIATION

Association Loi 1901

SERVICE ESPACE DE RENCONTRE

**Permettre
à l'enfant
d'être en lien avec
ses deux parents**

**Etre accompagné
pour retrouver
confiance**

**Construire
la relation
à son enfant**

A QUI S'ADRESSE L'ESPACE RENCONTRE ?

Aux **enfants**
privés d'un de leur parent,
suite au désaccord ou à la
rupture de leurs parents

Aux **parents**
pour les accompagner
dans l'organisation
des droits de visite

Aux **grands-parents**
qui veulent conserver des
liens ou renouer
des relations
avec leurs petits-enfants

A QUOI SERT L'ESPACE RENCONTRE ?

**UN LIEU NEUTRE
ouvert pour l'exercice
du droit de visite
Les MERCREDIS et SAMEDIS
De 9h30 à 17h30**



Pour **accueillir** un enfant et son
parent ou son grand-parent avec
lequel les relations sont difficiles
ou rompues



Pour **maintenir** ou **rétablir** le droit
de visite quand il ne va plus de
soi



Pour **préserver** l'équilibre de l'en-
fant en le mettant à l'abri du con-
flit des adultes

COMMENT FONCTIONNE L'ESPACE RENCONTRE ?

Vous êtes envoyé par le **juge aux
affaires familiales** ou le **juge des
enfants**

OU

Vous venez **de vous-même** parce
que le droit de visite de votre enfant
est difficile

◇ avant la première visite, vous serez
reçu individuellement

◇ les visites auront lieu tous les 15
jours ou tous les mois, suivant
l'ordonnance ou les accords des
parents

◇ les rencontres évolueront dans la
durée et l'organisation, en fonction de
la relation

Une participation annuelle aux frais de fonctionnement du service est demandée